



AUTO-ECOLE GARE ROUTIERE DE BERGEVIN

101 Résidence Pierre Antonius - Bergevin

97110 POINTE-A-PITRE

Tel : 0590 47 46 54

Critère 1.2 Les enjeux des formations aux permis de conduire et conditions de passage des examens

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le programme de formation au permis de conduire est mis en place pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le programme de formation se veut une vue d'ensemble des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger. Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage. Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites. Vous allez, au travers de ce programme, comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur vous guidera et vous conseillera. Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Pour passer l'épreuve théorique, il faut avoir au moins 16 ans si vous suivez la formation traditionnelle, ou 15 ans si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C).

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions (5 erreurs maximum).

Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs.

Pour passer l'épreuve pratique, il faut avoir au moins 17 ans si vous suivez la formation traditionnelle et si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C).

Déroulement de l'épreuve théorique

Où ?

L'examen se déroule dans le centre d'examen dans lequel l'auto-école vous aura inscrit.

Il peut s'agir :

- ♣ Soit d'un centre géré par l'État ;
- ♣ Soit d'un centre géré par un prestataire agréé par l'État : la Poste, SGS, Bureau Veritas ou Dekra.

Comment ?


Au sein du centre d'examen, vous êtes soumis à une série de 40 questions à choix multiples diffusées sous la forme d'un diaporama. Vous devez répondre à l'aide d'un boîtier électronique muni d'un écran, des lettres A, B, C et D, ainsi que des touches « correction » et « validation ». L'épreuve se déroule en présence d'autres candidats et sous la surveillance d'un examinateur. Les règles de déroulement de l'examen sont quelque peu différentes lorsque vous passez l'examen dans les locaux de la Poste ou de la société SGS. L'épreuve se passe via un écran tactile, les questions étant réparties aléatoirement pour chaque candidat.

Résultats ?

Pour être admis, vous ne devez pas commettre plus de 5 erreurs. Vous serez donc recalé si vous obtenez moins de 35 bonnes réponses sur 40. Le résultat sera communiqué le jour même par courrier postal ou par e-mail.

Si vous passez l'examen à la Poste ou dans un centre géré par la société SGS, les résultats ne vous seront pas communiqués immédiatement. Les données seront transmises au ministère de l'Intérieur qui vous fournira votre résultat dans les 48 heures.

Veillez trouver ci-après un résultat d'épreuve théorique :



LA POSTE
Passer mon code avec La Poste

Paris le 04/11/2016

Identifiant NEPH [REDACTED]
Date de naissance [REDACTED]

[REDACTED]

Vous avez passé l'Epreuve Théorique Générale du permis de conduire du 04/11/2016 sur le site de rue Adrien Recouvreur 49000 ANGERS.

A l'issue de l'épreuve, vos réponses ont été transmises au Ministère de l'Intérieur pour correction. Vous avez obtenu la note de 39 sur 40.

Avis : FAVORABLE

Les thématiques sur lesquelles vous avez fait des erreurs sont les suivantes :

Thématiques concernées	Nombre d'erreurs parmi les 40 questions
• L : Dispositions légales en matière de circulation routière	
• C : Le conducteur	
• R : La route	
• U : Les autres usagers	01
• D : Réglementation générale et divers	
• A : Les premiers secours	
• P : Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule	
• M : Eléments mécaniques liés à la sécurité	
• S : Equipements de sécurité des véhicules	
• E : Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement	

Info Ministère : pour rappel, vous devez attendre 48 heures pour pouvoir vous inscrire à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Nous espérons que vous avez apprécié l'expérience « Passer mon code avec La Poste » et vous souhaitons un pareil succès pour l'épreuve pratique.

Myriam LE MOIGNE
Directeur ETG pour LA POSTE

Une fois le code obtenu, vous pouvez passer l'épreuve pratique dans le délai de 5 ans après la date de l'obtention du Code. **A défaut de réussir l'examen de conduite dans ce délai, il vous faudra repasser l'épreuve du code. Il en est de même lorsque vous échouez 5 fois à l'épreuve pratique.**



Déroulement de l'examen pratique

Un enseignant de la conduite est présent dans le véhicule.

L'examen du permis est évalué par un expert ; « Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière » (IPCSR).

L'examineur en charge de vous examiner vous donne toutes les consignes à respecter lors de l'épreuve et vous précise tout ce que vous allez devoir faire.

Durée ?

- L'épreuve de conduite dure environ 32 minutes ; formalités administratives et installation incluses.
- Vous aurez à réaliser un parcours en et hors agglomération.
- Suivre un itinéraire de manière autonome soit vers une destination préalablement établie, soit une direction par panneau : d'environ 5 minutes.
- Réaliser une manœuvre en marche arrière et un freinage en vue de s'arrêter avec précision.
- Pour la manœuvre en marche arrière il peut s'agir d'une marche arrière en ligne droite, en arrondi de trottoir, d'un rangement en créneau droit ou gauche, d'un rangement en bataille ou épis ou d'un demi-tour.

N.B : *La manœuvre est à l'initiative exclusive de l'examineur et non du candidat.*

L'arrêt de précision peut être effectué à l'occasion de tout arrêt imposé par la signalisation ou en utilisant un repère vertical, précis et visible.

Evaluation :

Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et une question portant sur les notions de geste de premiers secours. Pour répondre aux questions posées l'examineur se basera sur les deux derniers chiffres du compteur kilométrique.

- ♣ Adapter une conduite économique et respectueuse de l'environnement.
- ♣ Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers notamment les plus vulnérables (piétons, deux roues).
- ♣ Respecter les règles du code de la route ; notamment les limitations de vitesse jeunes conducteurs.
- ♣ L'évaluation réalisée par l'examineur est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixe les modalités.
- ♣ Cette évaluation permet de vérifier toutes les compétences nécessaires pour avoir une conduite responsable.

Résultats : Une fois l'examen terminé, l'expert dresse le certificat d'examen en établissant un bilan des compétences du candidat.

Hormis lorsqu'une erreur éliminatoire a été commise, l'examineur établit le total des points obtenus.

La réponse à l'examen du permis de conduire vous est transmise par voie électronique ou disponible sur le site internet <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>.

En cas d'échec, le candidat aura la possibilité en fonction des disponibilités de l'auto-école de repasser son examen dans un délai de 48 heures.

En cas de réussite à l'examen, il faudra imprimer le certificat d'examen de permis de conduire qui permet de conduire pendant une durée de quatre mois à compter de la date de la réussite de l'épreuve.

Veillez trouver ci-après un résultat d'épreuve pratique :

Partager la chaussée

E	0	1	2	3
E	0	1	2	3

Maintenir les espaces de sécurité

E	0	1	2	3
E	0	1	2	3

Autonomie, conscience du risque

Analyse des situations

0	0.5	1
---	-----	---

Adaptation aux situations

0	0.5	1
---	-----	---

Conduite autonome

0	0.5	1
---	-----	---

Conduite respectueuse

Conduite économique et respectueuse de l'environnement

0	1
---	---

Courtoisie

0	1
---	---

Résultat

Total général

FAVORABLE 25

Mentions Légales

Foire aux questions

www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr

www.gouvernement.fr

www.france.fr

www.datsa.gouv.fr

 **Ministère de l'Intérieur**

RdvPermis
La plateforme officielle pour réserver une place à l'examen du permis de conduire

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE

GOVERNEMENT

Retour à la liste des candidatures

Henri SEREMES - AUTO-ÉCOLE GARE ROUTIÈRE DE BERGEVIN

CRENODISPO MES EXAMENS PROGRAMMÉS MON PLANNING A ETB MES CANDIDATS

Bilan de compétences

Pratique

DATE: 22/01/2024 RÉSULTAT EXAMEN: Favorable - 25 point(s)

AUTO-ÉCOLE AUTO-ÉCOLE GARE ROUTIÈRE DE BERGEVIN

EXAMINATEUR: ABYMES B () 03049

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Bilan de compétences

Connaître et maîtriser son véhicule

Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord

0	1	2	3
---	---	---	---

Effectuer des vérifications du véhicule

0	1	2	3
---	---	---	---

Connaître et utiliser les commandes

E	0	1	2	3
---	---	---	---	---

Appréhender la route

Prendre l'information

E	0	1	2	3
---	---	---	---	---

Adapter son allure aux circonstances

E	0	1	2	3
---	---	---	---	---

Appliquer la réglementation

E	0	1	2	3
---	---	---	---	---

Partager la route avec les autres usagers

Communiquer avec les autres usagers

E	0	1	2	3
---	---	---	---	---

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.

Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 12/07/2023.

NOM, Prénom	NÉPH	Votre résultat	
[REDACTED]	[REDACTED]	Favorable	
Date d'examen	Catégorie	Examineur·trice	Code(s) spécifique(s)
12/07/2023	B	02939	.

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../.../... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficiant des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transport.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.



Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !